

Monnaie pleine – votation du 10 juin 2018

Les débats et articles sur le thème « Monnaie pleine » sont incomplets voire touffus. Essayons, au moyen d'un exposé didactique, d'y voir un peu plus clair.

Imaginons que Dupond ouvre un Compte d'épargne (CE) à la banque A par un dépôt de 1'000. A l'actif de la banque le montant de 1'000 ira dans la caisse et au passif un CE au nom de Dupond est ouvert (monnaie scripturale). Si le processus s'arrête là, la banque A dispose en tout temps de l'argent déposé par Dupond. Dans ce cas, la banque A n'est qu'une simple consigne. C'est la banque du Moyen-Age. Le banquier A aura vite fait de constater que des épargnants viennent déposer de l'argent et d'autres viennent le retirer. Il n'est donc pas nécessaire que la banque A ne détienne dans sa caisse le 100% des dépôts. Elle va donc prêter une partie du dépôt de Dupond. Et c'est maintenant que le processus d'expansion de la monnaie scripturale commence. Imaginons que la banque A accorde un prêt de 900 à Paul, soit le 90% du dépôt de Dupond. Elle conserve ainsi sous la forme de couverture liquide le 10% du dépôt (comme toutes les autres banques d'ailleurs). Le bilan de la banque A se présente donc ainsi : à l'actif, on trouve 100 dans la caisse et le compte de prêt à Paul pour un montant de 900 et au passif un CE Dupond de 1000.

Imaginons maintenant que Dupond retire son dépôt à la banque A. Celle-ci n'a gardé que 100 de ce dépôt. Comment va-t-elle honorer la demande de Dupond ? Aucun problème. Elle va demander une avance de trésorerie à la BNS. En cas de retraits massifs des épargnants dus à une situation internationale critique, c'est ainsi que la BNS agirait à court terme. A plus long terme, n'oublions pas qu'à l'actif de la Banque A se trouve le compte de prêt à Paul, potentiellement remboursable.

Poursuivons le processus. Paul décide de déposer son emprunt de 900 auprès de la banque B avec laquelle il a l'habitude de travailler. La banque B enregistre dans sa caisse 900 et ouvre au passif de son bilan un CE au nom de Paul pour 900. Faisant le même raisonnement que la banque A, la banque B prête le 90% de cette épargne à John, soit 810, montant qu'il verse auprès de sa banque, la Banque C. En vertu du même processus, la banque C conservera dans sa trésorerie le 10%, soit 81, et pourra accorder un prêt de 729 à Jean, et ainsi de suite. Le processus se poursuivra jusqu'aux limites suivantes à condition que les banques conservent 10% des dépôts sous forme liquide :

$$\sum \text{Des couvertures liquides} = 100 + 90 + 81 + 72,9 + \dots = 1000$$

$$\sum \text{Des dépôts d'épargne} = 1000 + 900 + 810 + 729 + \dots = 10000$$

$$\sum \text{Des prêts} = 900 + 810 + 729 + 656,1 + \dots = 9000$$

La somme des couvertures liquides correspond au dépôt initial de Dupond de 1000. La couverture liquide est le SOCLE sur lequel repose la monnaie de compte ou scripturale. Et c'est la BNS qui pilote ce socle. Imaginons que la BNS impose un taux de CL de 20% au lieu de 10%. En cas d'injection de monnaie liquide de 1000 dans le

système bancaire, la somme des dépôts d'épargne créée atteindra 5000 et celle des prêts 4000 car le multiplicateur passe de 10 à 5 ($\text{multiplicateur} = \frac{1}{\text{Taux de CL}}$)

Revenons à la banque A. A son actif se trouve le compte « Prêt Paul ». Que peut-elle en faire ? Elle peut attendre tranquillement que Paul rembourse. Mais elle peut aussi céder cette créance à un organisme financier se trouvant par exemple en Suisse. Dans ce cas, la banque A retrouve sa liquidité de 900 prêtée à Paul et ce montant se retrouvera à l'actif du bilan d'une autre institution financière. Si la banque cède cette créance à un fonds d'investissements US, le compte Prêt Paul disparaît et un compte dollars apparaît à l'actif de la banque A. Que peut-elle en faire ? Elle peut les vendre – ou les prêter - à une entreprise suisse achetant des biens aux US. Elle peut aussi revendre ces dollars à la BNS en échange de francs suisses et retrouver ainsi sa capacité de prêter.

La BNS a le monopole de création de la monnaie matérielle, soit les billets et pièces. Mais la création de monnaie scripturale par le système bancaire, comme le démontre le processus ci-dessus, n'est possible que s'il y a injection dans le système bancaire de monnaie matérielle, soit par des particuliers, soit par la BNS. C'est donc bien la BNS qui pilote la création de monnaie scripturale.

Si les partisans de l'initiative veulent que ce processus soit exclusivement réservé à la BNS, alors cela veut dire que la BNS deviendra un gigantesque monopole et que les banques ne seront que de simples officines de la BNS. Il faut être clair, si l'on veut que seule la BNS crée de la monnaie scripturale, alors tous les comptes d'épargne doivent rester auprès de la BNS. Cette initiative n'apporte rien à la situation actuelle.

Et n'oublions pas, qu'indépendamment des aspects techniques, ce qui fait la solidité d'une monnaie, c'est la CONFIANCE. Et si la confiance disparaît, c'est le système qui s'effondre.

Bernard Jaquier